

ARRETE DU MAIRE

Services Techniques

OBJET : PROLONGATION DE LA FERMETURE DES TERRAINS DE FOOTBALL « JEAN NEGRE » ET « ALEXIS PAYAN » JUSQU'AU 30 MAI 2023 INCLUS

Le Maire de la Commune de Gréoux-les-Bains ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212-1, 2212-2, 2213-1 et 2213-2 ;

Vu l'arrêté municipal n°2023-110 en date du 19 mai portant fermeture des terrains de football « Alexis Payan » et « Jean Negre » ;

Considérant qu'en raison de la continuité des épisodes pluvieux, il importe de régler leur utilisation car les terrains sont impraticables ;

Considérant que cela compromet la sécurité du public ;

ARRETE

Article 1^{er} : L'arrêté n°2023-110 du 19 mai 2023 est prolongé jusqu'au 30 mai 2023 inclus.

Article 2 : La signalisation correspondante sera mise en place par les services techniques.

Article 3 : La Brigade de Gendarmerie et la Police Municipale seront chargées de l'exécution du présent arrêté chacune en ce qui la concerne.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté à :

- La Brigade de Gendarmerie
- La Police Municipale
- Les services techniques municipaux
- Le District des Alpes de Football

Fait à Gréoux-les-Bains, le 24 mai 2023

Le Maire,



Paul AUDAN